

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 005-210500716-20231123-DEL_2023_39-DE

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LARDIER et VALENÇA

Département des
HAUTES-ALPES

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

DELIBERATION N°39-2023

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 23 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rémi COSTORIER, Maire.

Présents : M. ALLAUD Laurent, Mme BLANC-POUILLARD Brigitte, M. BOCCOZ Yves, M. COSTORIER Rémi, M. MARTIN Frédéric, M. NOMIUS Jean-Pierre, Mme PESCIO Patricia, M. ROBERT Joël, Mme ROBERT Valérie, Mme STEFANI Noëlle, M. THOMASSIN Gilles.

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Valérie

Objet : *Adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sous-collège communal*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

La commune de Lardier et Valença a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité/ la Métropole/ s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en adéquation avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1^{er} janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 hab ;

5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000

5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 hab.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi il est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) de notre commune appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont :

- Monsieur Rémi COSTORIER délégué titulaire
- Monsieur Lauren ALLAUD délégué suppléant

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,
- l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la possibilité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,

DECIDE de solliciter l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération,

CONSTATE Qu'une seule candidature à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

DESIGNE pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune :

comme délégué titulaire : Monsieur Rémi COSTORIER

comme délégué suppléant : Monsieur Laurent ALLAUD

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait à Lardier et Valença, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Rémi COSTORIER

